

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 100-2012, 16 février 2012

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (2010, c. 34) — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (2010, c. 34) a été sanctionnée le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 108 de cette loi, les dispositions de celle-ci sont entrées en vigueur le 10 décembre 2010, à l'exception de celles prévues aux paragraphes 1^o à 4^o de cet article;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 108 de cette loi, l'article 95 de cette loi est entré en vigueur le 17 janvier 2011;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 108 de cette loi, les articles 57, 59, 63 à 65, 67 à 69, 79, 80 et 92 de cette loi sont entrés en vigueur le 9 janvier 2011;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 108 de cette loi, l'article 51 en ce qui concerne le paragraphe 2^o et les articles 55, 62 en ce qui concerne l'article 434.0.1 du Code de la sécurité routière, 72 en ce qui concerne les paragraphes 1^o et 3^o, 73 à 75 et 77 sont entrés en vigueur le 10 mars 2011;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4^o de l'article 108 de cette loi, les articles 4, 5 en ce qui concerne le paragraphe 2^o, 6 à 12, 13 en ce qui concerne le paragraphe 1^o, 14, 15, 17 à 23, 25 à 39, 41, 42, 53, 54, 60, 61, 62 en ce qui concerne les articles 434.1 à 434.6 du Code de la sécurité routière, 66, 71, 76, 83, 91 en ce qui concerne le paragraphe 17^o du premier alinéa et le cinquième alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière et 99 à 102, entreront en vigueur le 30 juin 2012, sauf si l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par le gouvernement à une date ou à des dates antérieures;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 avril 2012 l'entrée en vigueur des articles 28, 35 en ce qui concerne le paragraphe 2^o et de l'article 102 de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE les articles 28, 35 en ce qui concerne le paragraphe 2^o et l'article 102 de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (2010, c. 34) entrent en vigueur le 15 avril 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57104